

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 992

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Par délégation, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture assure les fonctions de gestion et d'administration du registre des actifs agricoles et est habilitée à utiliser les informations contenues dans ce registre à des fins d'intérêt général en accord avec son ministère de tutelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) doit pouvoir continuer à assurer la gestion et l'administration du registre des actifs agricoles et à valoriser l'ensemble des données qu'il contient en vue de soutenir l'activité agricole et de défendre le bien commun.